

Loi n° 89-22 du 22 février 1989 portant ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (1).

Au nom du Peuple,

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la Convention internationale du travail n° 159, annexée à la présente loi, adoptée par la conférence générale du travail à Genève le 20 juin 1983 et concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 22 février 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 14 février 1989.